

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 28 mars 2023

- Convocation en date du 20 mars 2023 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Annie SARREMEJEAN

### MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme PFISTER Caroline, M. DECKERT Marc, Mme GASPAROTTO Aude, Mme SARREMEJEAN Annie, Adjoins.  
Mme HAGELBERGER Eléonore, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy-Michel, M. GLADY Joseph, Mme CORTIULA Lisbeth, M. SCHEYDER Denis, M. UTTER Christophe, M. KLEIN Thierry, Mme MORGENTHALER Armelle, M. THIEBAUT Arnaud, M. TEMIZAS Bülent, Mme STAUDINGER Claire (à partir de 20h13, lors de la présentation du point 2), Mme SAOULIAK Stéphanie, M. FAZIO Claudio, M. BURCKBUCHLER Christian, M. STECK Martial, Mme GONCALVES Elisabeth, Mme ABELHAUSER Murielle, Mme BRENDLE Joëlle.

### MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme STAUDINGER Claire qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline (jusqu'à 20h13 lors de la présentation du point 2)  
M. SCHULTHEISS Patrick qui a donné procuration à M. DECKERT Marc,  
Mme MART Gülden qui a donné procuration à Mme HAGELBERGER Eléonore,  
Mme BALLIAS Stéphanie qui a donné procuration à Mme MORGENTHALER Armelle,  
M. MONTEIRO Alexandre qui a donné procuration à Mme DIETRICH Germaine.

---

^ Mme SARREMEJEAN Annie a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

^ Approbation du PV de la séance du 21/02/2023 :

M. STECK demande la parole, que M. le Maire lui donne, pour une déclaration sur plusieurs sujets concernant les absences ou les excuses des membres du conseil municipal lors des réunions de conseil municipal ou de commissions, et sur les éléments mentionnés en divers et communication dans le PV de la séance ;

Mme BRENDLE indique qu'elle s'était abstenue lors du vote du point n°2 portant sur la demande de subvention au titre d'opération d'investissement 2023.

M. le Maire prend note de la remarque de Mme BRENDLE et soumet le PV de la séance du 21/02/2023, qui est approuvé par 23 voix pour, 5 contre (MM. FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES) et 1 abstention (Mme BRENDLE)

^ Approbation de l'ordre du jour :

M. le Maire propose 3 modifications de l'ordre du jour :

- Conformément à la demande de la Trésorerie, il convient de soumettre l'approbation des comptes de gestion, avant de procéder au vote des comptes administratifs. Aussi le point n°6 portant sur l'approbation des comptes de gestion sera présenté au vote avant les comptes administratifs.
- Il est proposé de retirer le point 18 portant sur l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 à l'Association de la Petite Enfance. D'un commun accord avec le président de l'association, le point est reporté afin que cette dernière puisse disposer d'éléments précis sur le prévisionnel 2023, notamment sur les modalités de répartition entre la commune et l'association, de sa participation au titre de la Convention Globale.
- Il est proposé de retirer le point 21 portant sur le renoncement au droit de résolution et au droit de préférence sur les immeubles de la zone Atrium, qui n'est pas un dossier urgent et pour lequel une vérification foncière complémentaire serait à réaliser.

L'ordre du jour de la séance ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

- ▲ L'état annuel 2022 des indemnités des élus siégeant au conseil municipal de la ville de Mutzig a été communiqué en annexe de la convocation en application de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT.

---

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

**N°09/23 : DEMISSION DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE DE M. THIERRY KLEIN, DE MME LISBETH CORTIULA ET DE M. ARNAUD THIEBAUT – DELIBERATION SUR LE NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT AU MAIRE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Considérant** qu'en application de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, la démission d'un adjoint au maire est adressée au représentant de l'Etat dans le département et qu'elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée ;

**Considérant** que M. Thierry KLEIN a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire, mais en restant membre du conseil municipal, à Mme la Préfète du Bas-Rhin, et que cette démission a été acceptée par courrier de M. le Sous-Préfet de Molsheim daté du 6 mars 2023, dont une copie a été réceptionnée en mairie le 8 mars 2023 ;

**Considérant** que Mme Lisbeth CORTIULA a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe au maire, mais en restant membre du conseil municipal, à Mme la Préfète du Bas-Rhin, et que cette démission a été acceptée par courrier de M. le Sous-Préfet de Molsheim daté du 14 mars 2023, dont une copie a été réceptionnée en mairie le 16 mars 2023 ;

**Considérant** que M. Arnaud THIEBAUT a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire, mais en restant membre du conseil municipal, à Mme la Préfète du Bas-Rhin, et que cette démission a été acceptée par courrier de M. le Sous-Préfet de Molsheim daté du 7 mars 2023, dont copie a été réceptionnée en mairie le 14 mars 2023 ;

***LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE***

De la démission de M. Thierry KLEIN de ses fonctions d'adjoint au maire, mais en restant membre du conseil municipal,

De la démission de Mme Lisbeth CORTIULA de ses fonctions d'adjointe au maire, mais en restant membre du conseil municipal,

De la démission de M. Arnaud THIEBAUT de ses fonctions d'adjoint au maire, mais en restant membre du conseil municipal.

**Considérant** que 3 postes d'adjoint au maire deviennent ainsi vacants, et qu'il y a lieu d'actualiser le nombre de postes d'adjoint au maire dans l'attente, le cas échéant d'une élection ultérieure ;

Sur proposition de M. le Maire,

***LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré  
Par 23 voix pour et 6 abstentions  
(MM. FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK  
et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES, BRENDLE)***

**DECIDE** de réduire le nombre de postes d'adjoint au maire à 4 afin qu'il n'y ait pas de vacance de poste.

**PRECISE** que le tableau du conseil municipal mis à jour en conséquence.

---

**N°10/23 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

***après en avoir délibéré***

***par 23 voix pour et 6 abstentions MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK  
et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES, BRENDLE)***

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 respectivement du Budget principal « Ville », du budget annexe « Forêt », du budget annexe « Brasserie » et du budget annexe « Dôme », par le Trésorier Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

---

**N°11/23 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE FORÊT**

Madame Caroline PFISTER, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2022 ainsi que la balance générale des différents comptes du budget annexe « Forêt ».

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

***après en avoir délibéré***

***Monsieur le Maire ayant quitté la salle,***

***Par 23 voix pour et 5 abstentions (MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK  
et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES)***

**APPROUVE** et arrête comme suit le compte administratif 2022 du budget annexe « Forêt » à :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 275,52 €	0,00 €	136 275,52 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	131 307,61 €	144 532,29 €	131 307,61 €	144 532,29 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>131 307,61 €</b>	<b>280 807,81 €</b>	<b>131 307,61 €</b>	<b>280 807,81 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149 500,20 €	0,00 €	149 500,20 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>131 307,61 €</b>	<b>280 807,81 €</b>	<b>131 307,61 €</b>	<b>280 807,81 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>149 500,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>149 500,20 €</b>

**CONSTATE** pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

**VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N°12/23 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE BRASSERIE**

Madame Caroline PFISTER, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2022 ainsi que la balance générale des différents comptes du budget annexe « Brasserie ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*après en avoir délibéré*

*Monsieur le Maire ayant quitté la salle,*

*Par 22 voix pour et 6 abstentions (MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES, BRENDLE)*

**APPROUVE** et arrête comme suit le compte administratif 2022 du budget annexe « Brasserie » à :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	82 222,17 €	0,00 €	26 2169,96 €	0,00 €	108 492,13 €
Opérations de l'exercice	70 467,82 €	46 055,74 €	121 321,41 €	138 424,50 €	191 789,23 €	184 480,24 €
<b>TOTAUX</b>	<b>70 467,82 €</b>	<b>128 277,91 €</b>	<b>121 321,41 €</b>	<b>164 694,46 €</b>	<b>191 789,23 €</b>	<b>292 972,37 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	57 810,09 €	0,00 €	43 373,05 €	0,00 €	101 183,14 €
Restes à réaliser	2 284,57 €	30 700,00 €	0,00 €	0,00 €	2 284,57 €	30 700,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>72 752,39 €</b>	<b>158 977,91 €</b>	<b>121 321,41 €</b>	<b>164 694,46 €</b>	<b>194 073,80 €</b>	<b>323 672,37 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>86 225,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 373,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>129 598,57 €</b>

**CONSTATE** pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

**VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

**N°13/23 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DÔME**

Madame Caroline PFISTER, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2022 ainsi que la balance générale des différents comptes du budget annexe « Dôme ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
**Monsieur le Maire ayant quitté la salle,**  
**Par 22 voix pour,**  
**5 contre (MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES) et 1**  
**abstention (Mme BRENDLE)**

**APPROUVE** et arrête comme suit le compte administratif 2022 du budget annexe « Dôme » à :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 774,49 €	0,00 €	33 774,49 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	156 180,97 €	176 922,81 €	156 180,97 €	176 922,81 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>156 180,97 €</b>	<b>210 697,30 €</b>	<b>156 180,97 €</b>	<b>210 697,30 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 516,33 €	0,00 €	54 516,33 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>156 180,97 €</b>	<b>210 697,30 €</b>	<b>156 180,97 €</b>	<b>210 697,30 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 516,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 516,33 €</b>

**CONSTATE** pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

**VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

**N°14/23 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL VILLE DE MUTZIG**

Madame Caroline PFISTER, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2022 ainsi que la balance générale des différents comptes du budget principal Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
après en avoir délibéré  
*Monsieur le Maire ayant quitté la salle,*  
**Par 22 voix pour et 6 abstentions (MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK,**  
**et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES, BRENDLE)**

**APPROUVE** et arrête comme suit le compte administratif 2022 du budget principal Ville de Mutzig à :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	774 930,47 €	0,00 €	988 469,32 €	0,00 €	1 763 399,79 €
Opérations de l'exercice	1 834 168,87 €	993 350,16 €	5 146 694,74 €	6 366 135,64 €	6 980 863,61 €	7 359 485,80 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 834 168,87 €</b>	<b>1 768 280,63 €</b>	<b>5 146 694,74 €</b>	<b>7 354 604,96 €</b>	<b>6 980 863,61 €</b>	<b>9 122 885,59 €</b>
Résultats de clôture	- 65 888,24 €	0,00 €	0,00 €	2 207 910,22 €	0,00 €	2 142 021,98 €
Restes à réaliser	373 158,43 €	346 597,64 €	0,00 €	0,00 €	373 158,43 €	346 597,64 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 207 327,30 €</b>	<b>2 114 878,27 €</b>	<b>5 146 694,74 €</b>	<b>7 354 604,96 €</b>	<b>7 354 022,04 €</b>	<b>9 469 482,23 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>- 92 449,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 207 910,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 115 461,19 €</b>

**CONSTATE** pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

**VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N°15/23 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE « FORÊT »**

**Considérant** la délibération précédente n°11/23 du 28 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe « Forêt »,

**Constatant** que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF DU BP 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCT	136 275,52 €	0,00 €	13 224,68 €	Recettes		149 500,20 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
**Par 24 voix pour et 5 abstentions (MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK,**  
**et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES)**

**DECIDE** d'affecter le résultat 2022 du budget annexe « Forêt » comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>149 500,20 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>149 500,20 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter ( Ligne 001 )	<b>0,00 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté ( Ligne 002 )	<b>149 500,20 €</b>

**N°16/23 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE « BRASSERIE »**

**Considérant** la délibération précédente n°12/23 du 28 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe « Brasserie »,

**Constatant** que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF DU BP 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				<b>Dépenses</b> 2 284,57 €	28 415,43 €	86 225,52 €
INVEST	82 222,17 €		- 24 412,08 €	30 700,00 €		
FONCT	26 269,96 €	0,00 €	17 109,09 €	<b>Recettes</b>		43 373,05 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
**Par 23 voix pour et 6 abstentions (MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK,**  
*et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES, BRENDLE)*

**DECIDE** d'affecter le résultat 2022 du budget annexe « Brasserie » comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>43 373,05 €</b>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>43 373,05 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter ( Ligne 001 )	<b>57 810,09 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté ( Ligne 002 )	<b>43 373,05 €</b>

**N°17/23 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE « DÔME »**

**Considérant** la délibération précédente n° 13/23 du 28 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe « Dôme »,

**Constatant** que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF DU BP 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
<b>INVEST</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	0,00 €	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
				Recettes 0,00 €		
<b>FONCT</b>	<b>33 774,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 741,84 €</b>			<b>54 516,33 €</b>

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
**Par 23 voix pour,**  
**4 contre (MM FAZIO, BURCKBUCHLER et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES)**  
**et 2 abstentions (M. STECK et Mme BRENDLE)**

**DECIDE** d'affecter le résultat 2022 du budget annexe « Dôme » comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>54 516,33 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>54 516,33 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter ( Ligne 001 )	<b>0,00 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté ( Ligne 002 )	<b>54 516,33 €</b>

**N°18/23 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL « VILLE »**

**Considérant** la délibération précédente n° 14/23 du 28 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget principal « Ville »,

**Constatant** que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	774 930,47 €		- 840 818,71 €	Dépenses 373 158,43 €	- 26 560,79 €	- 92 449,03 €
FONCT	1 658 469,32 €	670 000,00 €	1 219 440,90 €	Recettes 346 597,64 €		2 207 910,22 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
**Par 23 voix pour et 6 abstentions (MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK,**  
**et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES, BRENDLE)**

**DECIDE** d'affecter le résultat 2022 du budget principal « Ville » comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>2 207 910,22 €</b>
<b>Affectation obligatoire:</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>92 449,03 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>950 000,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>1 165 461,19 €</b>
Total affecté au c/ 1068		<b>1 042 449,03 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2022</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter ( Ligne 001 )		<b>- 65 888,24 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté ( Ligne 002 )		<b>1 165 461,19 €</b>

---

### **N°19/23 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES COMMUNALES 2023**

**Considérant** la délibération n°19/22 du 30 mars 2022 fixant les taux des contributions directes communales 2022 à :

▲	Taxe foncière sur propriétés bâties :	29,26 %
▲	Taxe foncière sur propriétés non bâties :	42,91 %
▲	Contribution foncière des entreprises :	18,68 %

**Considérant** que depuis 2020 le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019, soit 19,14 %, jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale,

**Considérant** qu'à compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

**Considérant** la présentation des prévisions budgétaires 2023,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux communaux des taxes locales au même niveau qu'en 2022,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*après en avoir délibéré*

*Par 24 voix pour et 5 abstentions (MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK, et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES)*

**FIXE** par conséquent pour l'exercice 2023 les taux suivants :

▲	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	19,14 %
▲	Taxe foncière sur propriétés bâties :	29,26 %
▲	Taxe foncière sur propriétés non bâties :	42,91 %
▲	Contribution foncière des entreprises :	18,68 %

---

### **N°20/23 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « FORÊT »**

Madame Caroline PFISTER, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Forêt »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
**Par 23 voix pour et 6 abstentions (MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK,**  
**et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES, BRENDLE)**

**DECIDE** d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2023 du budget annexe « Forêt » aux sommes suivantes :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RECETTES</b>	<b>287 000,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>287 000,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>287 000,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>287 000,00 €</b>

---

**N°21/23 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « BRASSERIE »**

Madame Caroline PFISTER, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Brasserie »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
**Par 23 voix pour et 6 abstentions (MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK,**  
**et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES, BRENDLE)**

**DECIDE** d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2023 du budget annexe « Brasserie » aux sommes suivantes :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RECETTES</b>	<b>166 374,00 €</b>	<b>163 510,09 €</b>	<b>329 884,09 €</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>166 374,00 €</b>	<b>163 510,09 €</b>	<b>329 884,09 €</b>

---

**N°22/23 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « DÔME »**

Madame Caroline PFISTER, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Dôme »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
**Par 23 voix pour,**  
**5 contre (MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK, et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES)**  
**et 1 abstention (Mme BRENDLE)**

**DECIDE** d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2023 du budget annexe « Dôme » aux sommes suivantes :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RECETTES</b>	<b>247 077,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>247 077,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>247 077,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>247 077,00 €</b>

---

**N°23/23 : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL « VILLE »**

Madame Caroline PFISTER, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du budget principal « Ville »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*après en avoir délibéré*

*Par 23 voix pour et 6 abstentions (MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK,  
et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES, BRENDLE)*

**DECIDE** d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2023 du budget principal « Ville » aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>	<b>7 386 961,19 €</b>	<b>2 994 577,67 €</b>	<b>10 381 538,86 €</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>7 386 961,19 €</b>	<b>2 994 577,67 €</b>	<b>10 381 538,86 €</b>

---

**N°24/23 : MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**Vu** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoient que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

**Considérant** que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice, c'est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la commune à moyen terme, ainsi que le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions,

autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**Considérant** que le vote de l'AP/CP suit la procédure suivante :

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Municipal par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Elles peuvent être votées à tout moment.

La délibération initiale précise l'objet de l'AP, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement doit être égal au montant de l'AP.

Il peut s'agir :

- d'une AP projet, dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple construction ou acquisition d'un ensemble immobilier)
- d'une AP d'intervention qui concerne plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (exemple subventions versées dans le cadre d'une délégation d'aide à la pierre)
- d'une AP programme qui correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur qui seront millésimées (exemple programme de rénovation d'un bâtiment municipal sur plusieurs années 2021-2022)

Les crédits de paiement non utilisés en année N tombent en fin d'exercice. Lors d'une décision modificative ou du budget supplémentaire en N+1, ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.

Si le budget n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, l'ordonnateur, peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice dans la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

**Considérant** les conventions de portage signées avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour les bâtiments rue Antoine Wagner/Boulevard Clémenceau (anciennement Cuisinelles) et rue du Maréchal Foch (Maison Zirn) qui prévoient un remboursement annuel, par annuités constantes sur la durée de la convention de l'investissement réalisé (prix et frais d'acquisition).

La gestion de ces remboursements annuels au titre d'un projet pluriannuel entre donc dans le champ d'application des AP/CP.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre à jour les 2 autorisations de programme qui avaient été adoptées lors du conseil municipal du 23 mars 2021, dans la mesure où les frais d'acquisition ont été lissés dans les annuités de remboursement qui passent respectivement pour :

- les bâtiments rue Antoine Wagner avec des CP annuels de 38 047 € / an (au lieu de 37 500 €)
- le bâtiment rue du Maréchal Foch avec des CP annuels de 32 215 € / an (au lieu de 32 100 €).

**Considérant** la convention de portage signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour le bâtiment situé 12 rue Antoine Wagner (anciennement Stock Import) dont le montant s'élève à 450 000 € + 4 883,18 € de frais d'acquisition sur une durée de 10 ans. Il est précisé que ces locaux d'activité sont loués et génèrent des recettes comptabilisées en section de fonctionnement.

**Considérant** que l'opération de construction du périscolaire maternelle qui débutera en 2023 pour s'achever en 2024, peut également être inscrite aux budgets 2023 et 2024 sous la forme d'AP/CP. Le montant global de l'AP évalué à 1 200 000 €, sera phasé en 2 CP de 800 000 € en 2023 et 400 000 € en 2024. Les recettes seront également inscrites sur deux exercices : 330 000 € en 2023 et 170 000 € en 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*après en avoir délibéré*

**Par 23 voix pour et 6 abstentions (MM FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK  
et Mmes ABELHAUSER, GONCALVES, BRENDLE)**

**DECIDE** de fixer les enveloppes financières globales consacrées à ces opérations à la somme de 228 282 € TTC (rue A. Wagner « Cuisinelles »), 161 075 € TTC (rue du Mal Foch « Zirn »), 454 890 € TTC (12 rue A. Wagner « Stock Import ») et 1 200 000 € TTC en dépenses / 500 000 € TTC en recettes pour la construction du péricolaire.

**DECIDE** de valider la création des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement pour ces projets conformément au tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	Crédits de paiement									
	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	de 2029 à 2031
<b>Chapitre 27 Autres immobilisation financières</b>										
Acquisition bâtiments rue A. Wagner (Cuisinelles)	228 282 €	38 047	38 047	38 047	38 047	38 047	38 047			
Acquisition bâtiment rue du Mal Foch (Zirn)	161 075 €	32 215	32 215	32 215	32 215	32 215				
Acquisition bâtiments 12 rue A. Wagner (Stock Import)	454 890 €			45 489 + 45 489	45 489	45 489	45 489	45 489	45 489	45 489
<b>Total annuel</b>		<b>70 262</b>	<b>70 262</b>	<b>161 240</b>	<b>115 751</b>	<b>115 751</b>	<b>83 536</b>	<b>45 489</b>	<b>45 489</b>	<b>45 489</b>

<b>Chapitres 21 Immobilisations corporelles (dépenses) / 13 Subventions d'investissement (recettes)</b>										
Construction péricolaire	D: 1 200 000€			800 000	400 000					
	R : 500 000 €			330 000	170 000					

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués.

## **N°25/23 : TAXE D'AMENAGEMENT - FIXATION DU TAUX**

**Vu** l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

**Considérant** le taux communal de la taxe d'aménagement qui est actuellement de 3 %, hors zone 1AUa Leimen dans laquelle il est de 5 %,

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire d'uniformiser le taux communal de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du ban communal et de le fixer à 5 %,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*après en avoir délibéré*

*Par 22 voix pour,*

*4 contre (M. SCHEYDER et Mmes SAOULIAK, ABELHAUSER, GONCALVES)  
et 3 abstentions (MM FAZIO, STECK et Mme BRENDLE)*

**DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal de Mutzig.

**CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

---

**N°26/23 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2023**

**Considérant** que certains projets d'investissement 2023 présentés dans le cadre du budget 2023 sont susceptibles d'être éligibles à des dispositifs de subventionnement et que la présentation des dossiers nécessite une délibération validant le principe du plan de financement prévisionnel ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*après en avoir délibéré*

*Par 25 voix pour et 4 abstentions (MM FAZIO, STECK et  
Mmes ABELHAUSER, GONCALVES)*

**AUTORISE** M. le Maire à présenter des dossiers de demandes de subvention dans le cadre des dispositifs de subventionnement et appels à projet de l'Etat (DETR-DSIPL-Plan de Relance, Programme Petites Villes de Demain, Fonds vert ou Certificat d'Economie d'Energie...), de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et des dispositifs européens notamment pour les opérations suivantes sur la base de plans de financement prévisionnels annexés :

- Etudes de diagnostic et travaux d'amélioration énergétique et thermique des bâtiments communaux,
  - Etudes et travaux de réaménagement d'espaces publics (végétalisation, infiltration d'eau de pluie, sécurisation, extension du réseau de vidéoprotection...),
  - Extension du cimetière,
  - Aménagement d'un accueil périscolaire et d'une cantine annexe dans le bâtiment de l'école Génie,
  - Construction des locaux d'accueil périscolaire,
  - Aménagement du local commercial 61 rue du Mal Foch,
  - Etudes et travaux de modernisation de l'éclairage public en LED
  - Modernisation du matériel scénique au Dôme et au centre culturel du Château des Rohan
  - Mise en place de mobilier urbain (rack à vélos, cendriers...).
- 

**N°27/23 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Conformément** à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 (collectivités territoriales) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L412-5 du CGFP, (emplois comportant des responsabilités d'encadrement, de direction de services, de conseil ou d'expertise, ou de conduite de projet) elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. Un décret en Conseil d'Etat fixe le nombre maximal d'emplois mentionnés à l'article L412-5 comportant des responsabilités d'encadrement, notamment de directeur général adjoint des services, d'emplois de direction de services, de conseil ou d'expertise ou de conduite de projet que chaque collectivité territoriale ou établissement public peut créer, en fonction de son importance démographique ;

**Considérant** que parallèlement au départ à la retraite d'un agent de la cantine, le recrutement d'un responsable de la cantine scolaire est en cours. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé d'ouvrir un poste du cadre d'emploi des techniciens territoriaux en complément des postes précédemment créés sur le cadre d'emploi des agents territoriaux et le cadre d'emploi des agents de maîtrise. Les postes qui ne seraient pas utilisés dans le cadre du recrutement seront supprimés ultérieurement après avis du Comité Social Territorial.

**Considérant** que la commune va organiser en régie l'accueil périscolaire des maternelles à partir de la rentrée de septembre 2023, il convient de créer des postes d'adjoints d'animation permanents afin d'assurer ces missions. La quotité de travail fixée en premier lieu à temps complet, sera ajustée en fonction des effectifs des enfants accueillis à la rentrée et de l'organisation qui en découlera.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**DECIDE de créer les postes suivants :**

<b>EMPLOI PERMANENT</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
1	Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux	B	TC
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
5	Adjoint d'animation	C	TC

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois mis à jour qui prendra effet à compter de ce jour :

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>								
<b>Dénomination du grade</b>			<b>Emplois budgétaires</b>			<b>Effectifs pourvus en ETP</b>		
Nombre de postes	Dénomination du grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non titulaire	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
1	Emploi fonctionnel de directeur général des services (communes entre 2 000 et 10 000 habitants)	A	1		1			0
2	Attaché Principal	A	2		2	2		2
1	Attaché territorial	A	1		1		1	1
2	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	1,7		1,7
1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		1 (17,5/35)	1	0,5		0,5
2	Rédacteur	B	2		2	1		1
2	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	1,90		1,90

1	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	1		1
3	Adjoint administratif territorial	C	3		3	1	1	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
1	Ingénieur principal	A	1		1	1		1
1	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	1		1
1	Cadre d'emploi Technicien territorial	B	1		1			0
1	Cadre d'emploi d'agent de maîtrise	C	1		1			0
4	Agent de maîtrise principal	C	4		4	3		3
2	Agent de maîtrise territorial	C	2		2	2		2
1	Cadre d'emploi d'adjoint technique	C	1		1			0
5	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5		5	0		0
7	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7		7	6		6
14	Adjoint technique territorial	C	13	1 (17,5/35)	14	6,6	5,5	12,1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
6	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C		6 (33/35)	6	3,76		3,76
3	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		3 (33/35)	3	1,60	0,94	2,54
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
1	Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	1		1	1		1
1	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	1		1
1	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	1		1
1	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	1		1
3	Adjoint territorial du patrimoine	C	3		3	1	2	3
26	Assistant d'enseignement artistique NT	B		26	26		19	19
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
17	Adjoint territorial d'animation	C	11	3(33/35) 1(21/35) 1(24/35) 1(30/35)	17	6	1,29	7,29
<b>FILIERE SECURITE</b>								
1	Chef de police	C	1		1			0
2	Brigadier-chef principal	C	2		2	2		2
2	Brigadier	C	2		2	1		1

<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>								
<b>Dénomination du grade</b>			<b>Emplois budgétaires</b>			<b>Effectifs pourvus en ETP</b>		
Nombre de postes	Dénomination du grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non tit.	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
1	Adjoint administratif	C	1		1			0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
1	Ingénieur principal / chef de projet petites villes de demain	A	1		1		1	1
3	Adjoint technique	C	3		3			0
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
5	Adjoint d'animation	C		3(10/35) 1(20/35) 1(21/35)	5		1,74	1,74
<b>CONTRATS DE DROIT PRIVE</b>								
4	Parcours Emploi Compétences			4	4			0
2	Contrats d'apprentissage		2		2			0

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville de Mutzig.

**N°28/23 : ANIMATION JEUNESSE – AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023**

**Considérant** que le Conseil municipal a, par sa délibération n° 25/21 du 23 mars 2021 :

- validé le partenariat avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace pour la mise en œuvre d'une politique d'animation jeunesse à Mutzig,
- autorisé M. le Maire à formaliser le partenariat,
- autorisé M. le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC sur 2021-2022-2023 ;

**Considérant** que le budget prévisionnel 2022 intégrait le recrutement d'un apprenti dans le cadre de l'agrément de la Prestation de Service Jeune de la CAF qui couvrait les dépenses supplémentaires de ce poste. La FDMJC a rencontré des difficultés pour trouver des candidats et que pour l'instant, le recrutement n'a pu être effectif qu'au 01/01/23 sur un contrat courant jusqu'au 30/08/23 ;

**Considérant** que le bilan 2022 n'est pas encore arrêté et que le budget annuel 2023, nécessite encore quelques ajustements par rapport aux éléments indiqués ci-dessus et la confirmation des montants de participation ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'attribuer une avance de subvention à hauteur de 32 000 € afin de couvrir les 2 premiers appels de fonds trimestriels 2023 ;

***LE CONSEIL MUNICIPAL***  
***après en avoir délibéré***  
***à l'unanimité***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à la FDMJC d'Alsace une avance de subvention de fonctionnement 2023 à hauteur de 32 000 € (trente-deux mille euros).

---

**N°29/23 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE**

**Considérant** que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin assure, au titre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), des prestations équivalentes à celles d'un comité d'entreprise auprès des agents communaux,

***LE CONSEIL MUNICIPAL***  
***après en avoir délibéré***  
***à l'unanimité***

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant total de 18 225,00 € (dix-huit mille deux cent vingt-cinq euros) pour les 81 agents à raison d'une cotisation de 225 € par agent au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

**DECIDE** de prendre en charge la cotisation relative à la carte CEZAM – garantie obsèques d'un montant total de 1 377,00 € (mille trois cent soixante-dix-sept euros) soit 17 € par agent à raison de 81 agents au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder, le cas échéant, à l'affiliation d'agents recrutés en cours d'année, en attribuant une subvention complémentaire à raison du tarif de la cotisation annuelle de 225 € au titre du CNAS et de 17 € au titre de la carte CEZAM.

---

## **N°30/23 : SUBVENTION AUX ECOLES POUR DES PROJETS OU ACTIVITES PARTICULIERES**

**Considérant** que l'organisation de voyages scolaires ou de classes de découverte devenant plus complexe, notamment sur le plan financier, les écoles privilégient depuis quelques temps des activités sur site avec des intervenants extérieurs sur plusieurs jours dans des domaines tels que le cirque, le théâtre, les arts plastiques ;

**Considérant** qu'il est proposé au conseil municipal de fixer un montant de participation forfaitaire à hauteur de 5 € par élève, par année scolaire à condition que la demande soit présentée pour validation préalable par la commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
**par 28 voix pour et 1 abstention (M. FAZIO)**

**DECIDE** de fixer un montant de participation forfaitaire à hauteur de 5 € par élève, par année scolaire à condition que la demande soit présentée pour validation préalable par la commune.

---

## **N°31/23 : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025, dont les grandes orientations sont :

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...) ;
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre

(emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés : le Fonds Communal Alsace, le Fonds d'Attractivité Alsace ou le Fonds d'innovation territorial alsacien ; est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

**Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

**Vu** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

**Considérant** le contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, transmis en annexe de la convocation du conseil municipal ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Sur proposition de M. le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**APPROUVE** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le Contrat précité et le charge de mettre en œuvre la présente délibération.

---

**N°32/23 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE ET DE LA COMMISSION DE LOCATION**

**Considérant** que les baux de chasse actuels arrivent à leurs termes le 1<sup>er</sup> février 2024, et qu'il y a lieu de mettre en œuvre la procédure de préparation en vue de la location des lots de chasse pour une nouvelle période de 9 ans de 2024 à 2033 ;

**Vu** les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement, ;

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes ;

**Considérant** qu'il y a lieu de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse, qui est l'organe consultatif permanent sur les affaires relatives à la chasse, composé notamment de 3 élus du conseil municipal dont le Maire ou son représentant en qualité de président ;

**Considérant** qu'il y a lieu de constituer la Commission de location qui est chargée, le cas échéant de la mise en œuvre des séances d'adjudication et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie d'appel d'offres, qui est composée notamment de 3 élus du conseil municipal dont le Maire ou son représentant en qualité de président ;

***LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité***

**DECIDE** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse, et désigne :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire, président de la Commission,  
M. Marc DECKERT, adjoint au Maire, en qualité de représentant de la commune  
M. Denis SCHEYDER, conseiller municipal, en qualité de représentant de la commune

**DECIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

---

**N°33/23 : RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033 – MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES**

**Considérant** que les baux de chasse actuels arrivent à leurs termes le 1<sup>er</sup> février 2024, et qu'il y a lieu de mettre en œuvre la procédure de préparation en vue de la location des lots de chasse pour une nouvelle période de 9 ans de 2024 à 2033 ;

**Vu** les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement, ;

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes ;

**Considérant** que le droit de chasse est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires ;

**Considérant** que la destination du produit de la chasse, soit redistribution aux propriétaires, soit abandon au profit de la commune, peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**DECIDE** d'organiser la consultation par écrit des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse, soit par abondons au profit de la commune, soit par répartition entre les propriétaires fonciers au prorata de la surface.

**DECIDE** dans le cadre de cette consultation de se positionner pour l'abandon du produit de la chasse à la commune au titre des terrains appartenant à la commune dans le périmètre chassable du ban communal.

**CHARGE M.** le Maire de la mise en œuvre de cette consultation.

---

**Divers et communication :**

- M. le Maire remercie les bénévoles et les élus qui ont participé au nettoyage de printemps du 25 mars.
- Le marché de Pâques aura lieu le dimanche 2 avril, avec un nombre d'exposants (57) en progression.
- Une rencontre citoyenne avec les élus du conseil municipal est programmée le samedi 1<sup>er</sup> avril au niveau du quartier Leimen.
- Les premières bennes de collecte de bio déchets ont été installées pour expérimentation par le Selectom dans quelques quartiers de Mutzig. Les premiers relevés des dépôts réalisés à partir de mi-février sont relativement faibles mais en progression, ce qui du point de vue du Selectom est bon signe.
- M. le Maire fait état des discussions concernant la chapelle Notre Dame de Lorette.
- La Collectivité européenne d'Alsace va réaliser des travaux de réfection d'enrobés sur la RD 217 entre l'entrée de Mutzig et de Gresswiller du 11/04 au 26/05.
- Une opération d'isolation des combles et des conduites de chauffage « à 0 € » dans le cadre du dispositif de CEE, va être entreprise au niveau de plusieurs bâtiments communaux.
- M. le Maire sonde les membres du CM sur le nombre de personnes qui seraient intéressées par la visite de Tremplin Entreprises, et si cette visite serait plus propice en journée ou après 17h. Il se concertera avec le PETR et proposera prochainement une date.
- Une réunion de présentation du SCOT et du diagnostic Petites Villes de Demain sera proposée courant mai.
- Mme BRENDLE renouvelle sa demande sur la communication du listing des bâtiments communaux, M. le Maire communiquera les éléments courant avril.
- Mme BRENDLE évoque les problèmes récurrent de stationnement sur le parking de la Dîme, M. le Maire indique que le budget comporte des crédits pour une étude de réaménagement qui va être entreprise prochainement.
- Mme BRENDLE évoque l'étroitesse du trottoir et l'absence d'abri au niveau de l'arrêt de bus pour les collégiens mutzigeois scolarisés à Molsheim. Il est effectivement impossible, du fait de l'étroitesse du trottoir, d'envisager l'aménagement d'un abri et la configuration de la rue de la Trinité ne semble pas permettre un autre site d'arrêt. Ce dernier point va cependant être analysé plus en détail.

La séance est levée à 22 h 34

La Secrétaire de séance,  
Annie SARREMEJEAN



Le Maire,  
Jean-Luc SCHICKELE

